



## MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

### POLITIQUE MUNICIPALE

<b>POLITIQUE NUMÉRO :</b>	P-ENV-2		
<b>OBJET:</b>	POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ÉCOLOGIQUE		
<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:</b>	1 <sup>er</sup> mars 2010	<b>NO. DE RES. :</b>	10-71
<b>DATE DE RÉVISION :</b>		<b>NO. DE RES. :</b>	

#### INTRODUCTION

En 2008, la Municipalité de L'Ange-Gardien procédait à l'adoption de sa politique environnementale dont certains des principes sont : le respect de l'intégrité écologique de son territoire et l'utilisation responsable des ressources.

C'est donc sur la base de ces principes et en vertu de la **Loi sur les compétences municipales**, articles 4 et 90, que le conseil municipal croit devenu nécessaire de procéder à l'adoption de la présente politique d'aide financière visant à encourager la construction de résidences certifiées écologiques sur son territoire.

#### ÉNONCÉ DE PRINCIPE

La municipalité de L'Ange Gardien encourage la construction de résidences certifiées écologiques sur son territoire et pour ce faire établi un programme d'aide financière destiné aux personnes physiques seulement qui réaliseront de tels projets de construction.

## **RÈGLES DE BASE**

### **Types de projets admissibles :**

Les projets de construction d'un bâtiment principal résidentiel qui intègrent des pratiques et des technologies écologiques qui vont au-delà de ce qui est intégré aux constructions conventionnelles, ces bâtiments consomment moins d'énergie, d'eau, et de ressources naturelles. Elles produisent moins de déchets et sont plus saines et confortables pour leurs occupants. Cela entraîne des factures d'énergie moindres tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en minimisant les polluants à l'intérieur de la maison ;

Afin de démontrer que le bâtiment, pour lequel une demande d'aide financière est présentée, respecte les principes énoncés dans le paragraphe précédent, le demandeur devra obtenir pour celui-ci une certification écologique reconnue tel que la certification LEED® Canada pour les habitations.

Seules les personnes physiques sont admissibles au programme. De plus, le demandeur devra démontrer qu'il est propriétaire et occupant du bâtiment faisant l'objet de la demande.

### **Montant et conditions de versement de la subvention :**

- Une somme équivalente aux coûts de certification mais ne dépassant pas 2 000\$ par projet pourra être versée;
- Au fin de déterminer le montant de l'aide financière, seuls les coûts suivants sont admissible comme coûts de certification :
  - Frais d'inscription au Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDC)
  - Frais d'évaluation et de vérification d'un fournisseur de service accrédité LEED® Canada pour les habitations par le CDBC
- Une personne physique ne pourra bénéficier du programme d'aide à plus d'une reprise;
- L'aide financière sera payable au moment de l'obtention de la certification écologique;
- Le bénéficiaire s'engage à faire connaître la contribution de la Municipalité dans toute communication officielle relative au projet;

**Déboursement de la subvention :**

La subvention accordée par la Municipalité sera versée en un seul versement suivant la réalisation du projet et, sur présentation des pièces justificatives démontrant l'octroi de la certification et les factures et preuves de paiement des coûts relatifs à l'obtention de cette certification.